



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2014-12-07

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI

M. Philippe BENASSAYA

**Les autres membres du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

-----

**Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat pour la création en acquisition-amélioration d'un logement social de type PLAI sur la commune de Versailles.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 4 décembre 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05, du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2006-06-10, du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

.....

.....

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés.

-----

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006 ;

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier ;

Le bailleur social Versailles Habitat a déposé une demande de subvention en date du 17 novembre 2014 pour la réalisation d'un logement social situé au 2 bis rue du Colonel de Bange à Versailles ;

Cette demande vient en complément d'une demande ayant donné lieu au financement de 10 logements sociaux à cette même adresse lors du bureau du 27 septembre 2013, le local commercial prévu à l'origine devenant désormais un logement PLAI.

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	2 bis rue du Colonel de Bange	Versailles	1	1						15 000 €

**DÉCIDE :**

- 1) de verser une subvention de 15 000 € (1 X 15 000 €) à Versailles Habitat pour la réalisation d'un logement social situé au 2 bis rue du Colonel de Bange à Versailles ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204 : « Subventions d'équipement versées », sur la nature 204182 : « Subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux - bâtiments et installations », fonction 70 : « Services communs » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.



M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 9 décembre 2014.



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

0000 0000 0100 0000 0000 00  
00 00 00 00 00 00 00 00  
0000 0000 0000 0000 00 00 00  
00 00 00 00 00 00 00 00  
00 00 0000 00 00 00

00 00 00 00 00 00  
00 00 00 00 00 00  
0000 0000 0000 0000 0000 00